



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-026**  
**Circulation et stationnement interdits**  
**« chemin des Sittelles »**

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 22 juillet 2024, de l'entreprise PONTILLE SAS, représentée par M. Florian FOREST, sise 2025 route de Villemontais, 42300 VILLEREST, pour la réalisation d'un enrobé sur la voie communale « **chemin des Sittelles** » ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie communale ;

## **ARRÊTE**

**Article 1-** **A compter du 23 juillet 2024**, et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur le « chemin des Sittelles » sur le territoire communal sont réglementés.

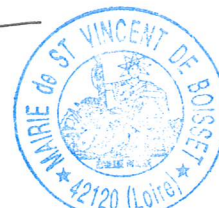
**Article 2-** La circulation et le stationnement sur le chemin des Sittelles **sont interdits saufs riverains**. La durée prévue des travaux est de 30 jours calendaires.

**Article 3-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise de jour comme de nuit.

- Article 4-** Une déviation par sera mise en place par l'entreprise, à l'aide de panneaux directionnels.
- Article 5-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.
- Article 6-** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7-** MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- groupement de Gendarmerie,
  - SDIS,
  - service Déchets Ménagers,
  - service Transports Scolaires et délégataires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 22 juillet 2024.  
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).